



titre Réunion commission suivi accord de substitution Transpac
date 17 juillet 2007
heure 14:30
lieu Fulton – salle CE 058

Diffusion (M = Mandaté – P = Présent)			
Organisations syndicales			
CFDT	Alain Barbier (M) Jérôme Moreau (M)	Christian Le Mentec (M) Sébastien Roger (MP)	Didier Guerber
CFTC	Claude Plo (M)	Christophe Lacoste (M)	
CGC	Daniel Gobin (MP)	Joëlle Lebat-Tokol (M)	Bertrand Vilain (P)
CGT	Laurent Bedu (M) Joël Sahy (M)	Albert Dauguet (M) Nicolas Tissot (M)	Cédric Lemoine (M)
FO	Rémy Fontaine (MP)	Pascal Gachet (M)	
SUD	Yamina Bouchouchi (M) Willy Bourgeois (M)	Aline Renaudin (M)	Ahmed Sabri (MP)
Direction			
Michel Barré (MP) Jérôme Chaligné (MP)	Élisabeth Belois-Fonteix Gislaine Dretzolis (M)	Clotilde Boury (MP) Gwenaëlle Thual (M)	Dorothee Candiotti (M)

1. Information.

L'état des lieux des avenants envoyés, reçus, mis en paie (au plus tard en juillet) est le suivant :

- Avenants émis : 617 courriers
- Avenants reçus : 545 réponses
- Dispositions mises en paie : 515

Il reste encore une centaine de courriers à émettre concernant principalement des salariés de DS2C, de l'USC IdF ainsi que quelques cas de l'USC Midi.

2. Réponses aux questions.

Des précisions sont demandées quant aux réponses aux questions traitées lors de la réunion du 26 juin.

2.1. A propos du traitement des compensations de certains salariés du 24/24

Q	Une précision est demandée sur la réponse à la question concernant la mise en paiement des compensations pour des salariés du service permanent 24/24 redevables d'une avance sur frais professionnels qui leur avait été consentie.
R	Les compensations ont été mises en paie. Tous les salariés du service permanent 24/24 qui ont retourné leur avenant signé ont eu les compensations, y compris ceux qui n'ont pas répondu aux multiples relances de la direction pour le remboursement des avances sur frais. Comme suggéré, les autres salariés qui sont encore redevables des avances faites se verront prélever ces sommes sur leur salaire.

2.2. A propos des récapitulatifs du paiement des sujétions pour le 24/24.

Q	Les salariés du 24/24 demandent d'avoir le récapitulatif prévu concernant le paiement des sujétions pour le 24/24
R	Les informations concernant le paiement des sujétions pour le 24/24 ont été mises à disposition des salariés concernés. D'après nos informations, bon nombre d'entre eux les ont déjà consultées. Ces éléments pourront leur être confirmés en imprimant les fiches individuelles correspondantes.

2.3. A propos de la compensation du TPS.

Q	La question concernant la compensation du TPS est à nouveau posée.
R	La réponse donnée précédemment est confirmée : la compensation est intégrée dans le salaire en "base 100" de manière à respecter l'équité entre salariés en cas de modification de la quotité de travail. En effet, la part de salaire intégrée dans le salaire est affectée du coefficient de TPS de 95.6 %. Lorsque la personne sortira du TPS pour revenir à temps plein, on augmentera le salaire en divisant le salaire actuel par 95.6 %





2.4. Un collègue de SAV RE Lannion nous a fait remonter la remarque suivante :

Q	<p>Je constate toujours un écart entre votre calcul et le mien (1815 Euros ce qui font du 151 Euro par mois alors que les feuilles d'indemnités de décembre 2005 à novembre 2006 (leurs doubles) que j'ai conservées m'indiquent une somme de 2445 Euros environ avec un MG à 3,11 Euros ce qui fait un montant d'environ 203 Euros par mois) ayant fait des vérifications par rapport à la déclaration annuelle des salaires qui reprend l'ensemble des éléments de paie versés en 2006.</p> <p>Dans la mesure où je n'ai constaté un tel écart dans aucune autre entité en dehors du SAV RE de Lannion, nous sommes en train d'en rechercher la raison.</p> <p>A noter que l'accord de substitution ne prévoit pas, contrairement à ce que vous écrivez, de compensation égale à 100 % de la somme perçue entre décembre 2005 et novembre 2006.</p> <p>L'accord prévoit que le montant de l'indemnité de référence est égal à la somme perçue entre le 1er janvier et le 31 décembre 2006, ce qui correspond à des indemnités qui ont normalement été générées entre décembre 2005 et novembre 2006.</p> <p>Ensuite cette indemnité de référence permet de calculer une compensation avec un taux de compensation qui varie en fonction de la catégorie des indemnités : par exemple 100 % pour les IHO, mais 21 % pour les indemnités horaires.</p> <p>Merci de vérifier que vous avez bien pris en considération tous ces éléments dans vos calculs.</p> <p>Enfin, pour toutes les entités ex-Transpac concernées (CSC, UPI,...), le versement des compensations est prévu avec la paie de juillet. Le SAV Lannion ne fait pas l'objet d'un traitement spécifique.</p>
R	<p>La question reprend à la fois une question posée par le salarié et la réponse de la direction.</p> <p>Pour mémoire, le principe général est le suivant :</p> <p>Le montant des indemnités de référence est celui qui correspond à des faits générateurs intervenus entre le 1er décembre 2005 et le 30 novembre 2006, qui normalement ont donné lieu à paiement sur l'année civile 2006.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une astreinte faite en novembre 2005 a été payée en janvier 2006 : elle n'entre pas dans le calcul de la référence- Une astreinte faite en novembre 2006 a été payée en janvier 2007 : elle entre dans le calcul de la référence. <p>Dans le cas présent, il appartient au salarié de communiquer à son BP RH tout les éléments justifiant sa réclamation.</p>

2.5. Augmentation des Dbis.

Q	<p>Dans le plan d'augmentation de 2006 : une bonne partie des Dbis se sont vus accordés des augmentations allant de 0 à < 1%, en total désaccord avec l'Accord de Substitution (accordant un minimum de 1% pour la population des Dbis). Nous avons signalé ceci à la hiérarchie, mais sur les bulletins de paie de juin nous n'avons constaté aucune correction de cette erreur.</p> <p>Peut-on savoir quand cette anomalie sera rectifiée ? Et de quelle façon ?</p>
R	<p>L'article 5.3 de l'accord de substitution stipule que des dispositions similaires à celles appliquées en 2006 seront mises en œuvre au cours du 1^{er} semestre 2007, en fonction de la politique salariale en vigueur, de façon à garantir pour les salariés issus de Transpac des groupes A à Dbis une augmentation minimale de 1 % sur l'année civile, toutes formes d'augmentations cumulées (augmentation générale, augmentation managériale).</p> <p>Ces dispositions seront mises en œuvre pour la paie de juillet. Pour mémoire, les éléments relatifs à la paie d'un mois donné sont arrêtés au plus tard le 10 du mois en cours. Donc tous les éléments de paie non connus au 10 juin n'ont pu être intégrés dans la paie de juin.</p>

2.6. Gestion de l'indemnisation des nuits à partir de la 49^{ème} nuit en HNO.

Q	<p>Quelle est la population concernée par cette mesure ? Peut-on savoir si les collègues en PNA sont inclus dans le périmètre ? Et si c'est non pourquoi ?</p>
R	<p>Les dispositions prévues par l'accord de substitution s'appliquent exclusivement aux salariés issus de Transpac et transférés à FTSA dans le cadre de la fusion le 1er janvier 2006.</p> <p>La seule exception a été faite pour les MàD (Mis à Disposition) qui bénéficiaient des dispositions applicables à Transpac et qui vont bénéficier des mesures de l'accord de substitution par décision de l'entreprise.</p>





2.7. Question concernant les transferts d'Ivry vers Cesson.

Q	Les personnes qui vont être transférées d'Ivry vers Cesson continueront-elles de percevoir les compensations ? Même question pour les salariés de la DI.
R	Les dispositions de l'accord de substitution s'appliqueront dans un cas comme dans l'autre, pour autant que les salariés concernés continuent d'exercer des activités ouvrant droit à des indemnités (astreintes,...)

2.8. Mise en paie de la convergence de la part variable.

Q	Quand commencera la convergence de la part variable ?
R	La convergence de la part variable sera mise en œuvre dans le cadre de l'évaluation des résultats du 2 ^{ème} semestre 2007 et mise en paie au début de 2008.

3. Prochaine réunion de la commission.

Les prochaines réunions de la commission sont programmées :

- **le mardi 28 août à 14h30**
- **le mardi 25 septembre à 14h30**

Elles se tiendront dans la "salle CE" – immeuble Fulton – salle 058

